



**Décrète :**

**Article 1er**

La limitation du nombre de mandats successifs prévue au deuxième alinéa 2 de l'article L. 2314-33 du code du travail est applicable aux mandats prenant effet postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle ne peut avoir pour effet de réduire en deçà de 12 ans la durée des mandats successifs quelle que soit leur durée.

**Article 2**

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3**

La ministre du travail est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le,

Par le Premier ministre :

La ministre du travail